



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 mars 2024 à 18 heures 30

-----  
Approuvé lors de la séance du 08 avril 2024

### Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire  
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal  
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale  
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire  
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale  
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire  
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale  
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal  
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal  
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire,  
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire  
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal  
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale.  
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

### Absents excusés :

M. Julien BOIRE, conseiller municipal,  
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal  
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale,

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

### Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Procès-verbal de la séance du 04 mars 2024
- ⇒ Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ⇒ Suppression de postes avec créations simultanées
- ⇒ Avenant n°2 à la convention signée avec la société LIMAGRAIN, pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la commune
- ⇒ Questions diverses et comptes rendus des Commissions

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

### Affaire n°1. Délibération n°07/2024 : Procès-verbal de la séance du 05 février 2024 : Approbation

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°2. Délibération n°08/2024 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 – Budget communal.**

Monsieur Le Maire explique que préalablement au vote du budget 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION DE L'ARTICLE OBJET DE LA DEPENSES	MONTANT AUTORISE (Maximum 25%)
21 / 2135	Installations générales, aménagement des constructions Seuil portail service technique	4 464.00 € TTC
21 / 2152	Installations de voirie Travaux de fouilles rue sous les écoles	2 200.20 € TTC
21 / 2152	Installations de voirie Travaux en attente futur avaloir route de Clermont	13 548.60 € TTC

Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget communal 2024, dans la limite des crédits susmentionnés.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°3. Délibération n°09/2024 : Suppression d'un poste d'Adjoint administratif et d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois correspondant au grade d'Adjoint administratif et au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe en raison des avancements de grade des agents qui occupaient ces postes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif permanent à temps complet
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires,
- Dit que le tableau des effectifs est actualisé à cette même date.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°4. Délibération n°10/2024 : Avenant n°2 à la convention signée avec la société LIMAGRAIN, pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mai 2022 par laquelle la commune a signé une convention avec la société LIMAGRAIN, pour la mise à disposition d'équipements sportifs, (salle de sport et terrain de football) jusqu'au 31 mai 2025.

Un avenant signé en décembre 2023 entre les deux parties inclut également l'utilisation des terrains de tennis. Il informe que LIMAGRAIN a proposé, par le biais de l'établissement d'un nouvel avenant à la convention, une hausse de la tarification, soit un montant forfaitaire annuel versé à la commune de 2 500 euros en remplacement du montant de 2 000 euros initialement convenu ; cela afin de suppléer à la hausse des dépenses énergétiques.

Le Conseil Municipal, invité à en délibérer :

- Donne un avis favorable à la proposition de la société LIMAGRAIN,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs.

**VOTE : UNANIMITE**

**INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

- **Conseil Municipal de Jeunes** : organisation d'une Chasse à l'Œuf le 1<sup>er</sup> avril au parc municipal, sur inscription au préalable.

- **Commerce** : un appel à candidatures est lancé pour la reprise du local de l'ancienne Poste ; la communauté d'Agglomération RIOM LIMAGN ET VOLCANS appuiera la commune dans cette démarche.


- **Services périscolaires** : des consignes ont été données au personnel communal en début d'année afin de résoudre les problèmes remontés par l'Association des Parents d'Elèves lors du service cantine.

- **Syndicat du Bois de l'Aumône** : le Conseil Municipal est informé que le Syndicat, dans sa séance du 29 janvier 2024, a décidé d'une baisse du taux de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) ; le taux 2023 applicable sur la taxe foncière 2024 passe de 9.68% à 9.18 %.

- **Environnement** : la centrale photovoltaïque installée sur l'espace culturel courant 2023 a été mise en service le 21 février dernier.

- **Personnel communal** : Monsieur le Maire informe que Monsieur Pascal VANNAIRE sera titularisé dans ses fonctions d'Adjoint Technique le 18 avril prochain.

La séance est levée à 19 h 55. Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER	